

S052H 234/1

Sho

(1939)

A

Négociabilité des titres de transport

(s) C.D. 4. 7.39 76 (XIV g)

Négociabilité des titres de transport

4 juillet 1939

QU. XIV (g) - Questions diverses

Négociabilité des titres
de transport

(s) p. 76

M. MARLIO

Une question importante a été examinée, celle de la négociabilité des titres de transport, de manière, soit à permettre de vendre une marchandise en cours de transport, soit à garantir à l'expéditeur le paiement de la marchandise, puisque le destinataire ne pourra pas prendre possession de la marchandise sans l'avoir payée.

L'étude de cette question était depuis longtemps en cours ; elle a heureusement abouti, puisqu'on a voté une résolution tendant à l'application de cette mesure.

Sans doute, cette résolution revêt-elle un caractère de recommandation de forme très générale, mais M. LE BESNERAIS a obtenu que le Congrès adoptât des mesures en vue d'une application pratique. Sur sa proposition, on a décidé de nommer une commission de quelques membres, comprenant notamment : 2 juristes, 3 ou 4 spécialistes du chemin de fer et 2 ou 3 banquiers. Cette commission doit examiner comment ce système fonctionne actuellement aux Etats-Unis, et sous quelle forme il pourrait être introduit en Europe, où l'on se trouve en présence d'une diversité de langues et d'Etats.